



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU SICTOM Les Marches du Sud Quercy
VENDREDI 14 MARS 2019 à 09 h 30

Etaient présents : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

Baffalieu Bruno, **Bergougnoux Jean-Louis** (Président), Bonnemort Maurice, Boutard Didier, Faisant Michelle, Francazal Marie-Christine, Lacombe David, Resseguier Michel, Rols Jacques, Roussillon Maurice, Ruamps Patrick, Sabel Marie-José, Sales André, Spring Susan, Bes Serge, Boisset Guy, Cammas Francis, Cavaille Jean-Marc, Colon André, Conquet Evelyne, Conte Christian, Fermé Lucienne, Guilhem Patrick, Lacam Martine, Linon Josiane, Pechberty Maxime, Pinsard Paul, Roques Marie-Chantal, Tison Sylviane.

Procuration : **Lalabarde Alain à Sabel Marie José**

Etaient absents : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

Ausset Thierry, Bessières Sylvie, Couture Xavier, Demeaux Jeanine, Guerret Christelle, Bru Frédéric, Deltheil Thierry, Denis Alice, Galaret André, Jarlan Francis, Megly Dominique, Moles Jean-Pierre, Polonski Laurence.

Ordre du jour :

- **Finances**

- Compte administratif et compte de gestion 2018
- Délib 2019-01 : affectation de résultat 2018
- Nouveaux tarifs du Syded du Lot
- Budget primitif 2019

- **Personnel**

- Délib 2019-02 : création postes adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Délib 2019-03 : création postes saisonniers
- Délib 2019-04 : création postes pour accroissement temporaire activité
- Délib 2019-05 : Compte personnel d'activité

- **Questions diverses**

Objet 1 : Compte administratif et Compte de gestion 2018

Le compte administratif pour l'exercice 2018 est présenté par Mme VIGNALS, directrice, et fait apparaître :

- En section de fonctionnement un solde excédentaire de **16 947,61 €**
- En section d'investissement un solde déficitaire de **42 650,36 €**

Un seul dépassement constaté sur l'exercice 2018 à hauteur de 591,55 € concernant le **carburant** : un plein de 15 000 litres a été payé sur novembre donc celui-ci servira pour débiter l'année 2019.

Monsieur ROLS Jacques, Vice-Président, met le Compte administratif 2018 au vote, et celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet 2 : Délibération n°2019-01 - Affectation de résultat 2018

Après présentation du compte administratif 2018 et de l'affectation de résultat correspondante, le comité syndical décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019 : **136 286,97 €**

Monsieur ROLS Jacques, Vice-Président, met la délibération d'affectation de résultat 2018 au vote, et celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet 3 : Budget prévisionnel 2019

Avant de présenter le budget prévisionnel 2019, Monsieur le Président donne des informations par rapport aux **augmentations des tarifs** qui seront appliqués par le **SYDED du Lot** pour le traitement et les déchetteries en 2019 :

TARIFS 2019 SYDED DU LOT

DECHETTERIES : on passe de 23 € HT à 27 € HT/hab DGF → **augmentation de 83 344 € pour notre budget (+17 %)**

Pour info pop DGF 2019 = 18 942 hab (2018 = 18 881)

COTISATION SYDED : 1 € HT/hab DGF

Traitement des déchets non recyclables : on passe de 133 € HT à 140 € HT/tonne

→ **sur la base des tonnages de 2018 augmentation de 22 584 € (+5%)**

Malgré ces augmentations du SYDED (traitement et déchetteries), le budget du SICTOM a été réalisé avec le même taux qu'en 2018 à 13 % grâce à :

- **l'augmentation des bases ordures ménagères** (environ 3%)
- **la diminution des dépenses prévisionnelles de collecte** (environ 1,5% par rapport au BP 2018)
- **l'augmentation des recettes internes** (Redevances professionnelles et communales)

Les explications du Syded du Lot pour justifier ces augmentations sont les suivantes :

- apports en déchetteries qui augmentent : répercussion sur la gestion des bas de quai + 125 000 €
- augmentation de 5,5 % des quantités d'encombrants 100 000 €
- la REP des déchets dangereux qui réduit ses critères d'acceptation + 50 000 € du coût d'élimination
- quantités de gravats qui progressent (sites arrivent à saturation) + 100 000 € pour nouvelle valorisation
- quantités de déchets verts qui augmentent + 80 000 € donc activité continue et plateformes saturées (en prévision achat d'un crible définateur pour se substituer à la location)
- incivilités qui sont en très fortes recrudescences : vols carburant, dégradations...

Traitement des déchets recyclables : grille modifiée en 2019

ANNEE 2018					
TARIF PRINCIPAL					
Taux de refus	R < 14,70 %	14,70 % ≤ R < 19,70%	19,70% ≤ R < 24,70%	24,70% ≤ R < 29,70 %	R ≥ 29,70 %
Tarif (T entrante)	55,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €
Objectif départ : 22,20 %					
BONUS MALUS « performance »					
Performance (kg/hab.DGF)	P ≥ 67	67 > R ≥ 64	64 > P ≥ 58	58 > P ≥ 55	P < 55
Incidence sur le tarif (T. entrante)	-10 €	-5 €	0 €	+8 €	+ 15 €

Objectif départ : 61 kg/hab. DGF

ANNEE 2019					
TARIF PRINCIPAL					
Taux de refus	R < 13,00 %	13,00 % ≤ R < 18,50%	18,50% ≤ R < 23,00%	23,00% ≤ R < 28,00 %	R ≥ 28,00 %
Tarif (T entrante)	55,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €
Objectif départ 20,50%					
Résultat SICTOM					
2018 : 22,51%					
BONUS MALUS « performance »					
Performance (kg/hab.DGF)	P ≥ 69	69 > R ≥ 66	66 > P ≥ 60	60 > P ≥ 57	P < 57
Incidence sur le tarif (T. entrante)	-10 €	-5 €	0 €	+8 €	+ 15 €

Objectif départ : 63 kg/hab. DGF

Résultat SICTOM 2018 : 59,99

Quelques précisions apportées sur BP section de fonctionnement :

- **611 : traitement** : nous avons établi notre estimation pour le coût du recyclable avec un prix à **73 € HT /TONNE**. Nous espérons conserver un taux de refus inférieur à 23% et une performance supérieure à 60kg/hab. Cependant nous sommes à la limite pour la performance puisque les grilles ont été modifiées par le SYDED en 2019.

Question : Par rapport au coût du traitement recyclable, n'est-il pas possible de demander au SYDED d'arrêter de changer les grilles tous les ans ? Même si nous faisons des efforts pour trier mieux et plus, nous avons toujours les mêmes tarifs puisque les grilles sont modifiées et nous sommes à la limite de payer plus alors que nous sommes meilleurs !!!

Nous allons faire un courrier au Syded du Lot pour leur faire part de nos inquiétudes pour l'avenir, et du découragement qui s'instaure au niveau des communes et de notre syndicat (voir courrier ci-joint).

Question : le transport coûte cher, ne serait-il pas possible de le faire en interne et de traiter directement avec la DRIMM ?

Cette solution a été évoquée au niveau du SYDED du Lot, qui devait faire une étude de coût pour réaliser le transport en interne.

A notre niveau il paraît compliqué de reprendre le marché « transport » alors que nous avons transféré la compétence traitement au SYDED. De plus, l'investissement d'un camion, le coût du personnel, et le prix à la tonne qui nous serait appliqué dans le cadre d'un marché public à petite échelle, ne seraient pas forcément plus avantageux que le prix actuel.

Ce n'est pas l'augmentation du traitement OM qui impacte le plus notre budget mais celle des déchetteries...

Question : n'y a-t-il pas des solutions pour les déchets verts qui débordent en déchetterie ?

L'interdiction de brûler coûte cher et a eu pour conséquence des débordements au niveau des déchetteries.

Le broyage des végétaux à la source serait une solution, mais le coût est trop élevé et difficile à gérer au niveau du syndicat (territoire très étendu).

Certaines communes, comme Lalbenque, souhaitent acquérir un broyeur pour les déchets végétaux communaux, ne serait-il pas possible de mettre à disposition à d'autres communes ?

- **61558 : lavage des conteneurs** : cette année le lavage sera réalisé sur les conteneurs OM seulement, donc environ **1200 conteneurs** ordures ménagères (gris).
 - 3 entreprises ont été consultées et c'est l'entreprise **ANCO** cette année encore qui est retenue pour un prix à 7,97 € HT/conteneur.
 - Il sera effectué après la saison estivale en septembre, pour essayer de conserver le plus possible le bénéfice du lavage.

Par rapport aux investissements à prévoir sur 2019:

- **Opération 040/2031 : 36 200 € correspond au montant qui a été inscrit en section de fonctionnement pour la mise en place de la REOMi**
 - **Opération d'ordre** qui permet de faire supporter à l'investissement les frais de mise en place de l'étude que nous réalisons en interne (alors que cela pourrait être réalisé par une entreprise privée).
 - **But** : ne pas faire peser le coût sur la section de fonctionnement et permet d'amortir et récupérer la TVA (fait peser le poids sur plusieurs années).
- **Opération 21 : prévision pour achat de conteneurs dans le cadre de la mise en place de la REOMi**
 - Conteneurs individualisés en fonction du besoin des usagers, donc le montant sera défini suite à l'enquête de conteneurisation prévue dans le cadre de la mise en place de la REOMi.
- **Opération 43 : achat d'un véhicule utilitaire**
 - Pour déplacements divers (réunions, formations, déplacements chef de projet REOMi, ...).
- **Opération 46 : Frais d'études et d'enquête terrain prévisionnels pour l'étude REOMi en cours.**
 - Ligne prévisionnelle pour frais d'études et enquête de conteneurisation.
 - Concernant les investissements de mise en place de la REOMi, nous attendons l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) courant juin, pour établir un plan pluriannuel des investissements et des subventions correspondantes afin d'avoir une vision à long terme.

Question : serait-il possible d'inscrire toutes les dépenses et les recettes correspondant au projet de mise en place de la REOMi ?

→ A ce jour, et sur conseil du Percepteur, nous ne pouvons inscrire au BP 2019 que les dépenses et recettes actées et qui seront réalisées sur l'exercice 2019.

→ Concernant la subvention de l'ADEME, une convention a été signée le 15/11/2018, dans laquelle il a été contractualisé différentes phases de déblocage des fonds en fonction de l'avancement du projet (5 phases en tout jusqu'en 2022). Nous ne pouvons pas inscrire la totalité de la subvention au budget 2019 alors que la convention ne prévoit qu'un seul déblocage de fond à hauteur de 36 200 € sur l'année 2019.

Monsieur le Président met le budget primitif 2019 au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet 4 : Délibération n°2019-02 – Création poste adjoint technique principal 1^{ère} classe

Evolution de carrière

Etant donné la possibilité d'évolution de carrière d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2019.

Poste créé à l'unanimité des membres présents

Objet 5 : Délibération n°2019-03 – Création postes saisonniers

Etant donné l'augmentation de l'activité de collecte des déchets ménagers durant la période estivale,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à cette surcharge de travail.

Le Président propose :

La création de 5 postes d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité à raison de 37h30/semaine à compter du 1^{er} juillet 2019, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 à savoir que la durée maximale est de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial.

Postes créés à l'unanimité des membres présents

Objet 5 : Délibération n°2019-04 – Création postes accroissement activité

Etant donné la nécessité d'avoir une assistante administrative pour assurer le service administratif,

Etant donné la nécessité de suivre le projet de mise en place de la Redevance incitative,

Le Président propose :

La création d'un poste :

- **d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à raison de 17h30/semaine à compter du (1^{er} avril 2019 à définir),**
- **de rédacteur territorial pour accroissement temporaire d'activité à raison de 35h/semaine à compter du (1^{er} juillet 2019 à définir),**

dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 à savoir que la durée maximale est de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Postes créés à l'unanimité des membres présents

Objet 6 : Délibération n°2019-05 - CPF

La loi n°2016-1088 du 08 août 2016 et l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 ont instauré le **compte personnel d'activité** composé de 2 volets :

- **Le CEC** : Compte d'Engagement Citoyen
- **Le CPF** : Compte Personnel de Formation

Le CPF se substitue au DIF. Il est alimenté à raison de 24 h maximum par année de travail avec un plafond de 120 h, puis 12 h maximum par année de travail avec un plafond maximum de 150 h.

Une majoration des droits est prévue pour les fonctionnaires de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau V (exemple CAP, BEP). Ils bénéficient de 48 h par année dans la limite d'un plafond de 400 h.

Les formations éligibles :

Toute action de formation, hors celle relative à l'adaptation aux fonctions de l'exercice, ayant pour objet :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle
ou
- le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de projet d'évolution professionnelle.

Ce projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Les frais pédagogiques et frais de déplacement :

L'article 9 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 prévoit que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Le Président propose :

➤ S'agissant des frais pédagogiques, de prendre en charge une partie des frais pédagogiques de la formation, dans la limite de **200 €**.

Les frais sont pris en charge sous réserve de production par l'agent du projet professionnel fondant sa demande.

➤ S'agissant des frais de déplacement, de prendre en charge les frais engagés dans la limite de **50 €** par action de formation.

➤ Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais pédagogiques.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Merci à tous les membres présents pour leur participation à cette réunion !